

**CONVENTION DE PARTENARIAT définissant les modalités de mise en œuvre
de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté**

**Déploiement d'une démarche d'alliance territoriale en faveur de la jeunesse
défavorisée de la Métropole du Grand Nancy : la « Dotation d'Action
Territoriale » (DAT)**

Entre les soussignés :

La Métropole du Grand Nancy ayant son siège au 22-24 Viaduc Kennedy, 54035 Nancy, représentée par son Président, Mathieu KLEIN, agissant en vertu de la délibération du conseil du 30 mars 2023,

Et :

L'Institut Break Poverty (IBP), association loi 1901 dont le siège est situé 81 rue de Lille 75007 PARIS, immatriculée sous le numéro de SIRET 878 683 093 00016, représentée par Denis METZGER, Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « IBP »,

Et :

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, Association loi 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 48469195100020, dont le siège est situé au 88 avenue du XXème Corps, 54000 Nancy, représentée par Monsieur Franck MURATET, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « le référent DAT »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Métropole du Grand Nancy (MGN) :

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le Grand Nancy fait partie des 22 Métropoles de France depuis 2016. Le Grand Nancy est composé de vingt communes et assure un nombre important de services et de compétences pour l'ensemble de son territoire (*développement économique, projets urbains, mobilités, transition écologique et de nombreux services comme la voirie, la gestion des déchets, les espaces verts, l'eau, l'assainissement mais également la solidarité logement et la solidarité jeunes et contrat de ville*).

Dans le champ des solidarités, la métropole copilote le contrat de ville au côté de l'Etat. En devenant métropole en 2017, les compétences « Fonds d'Aide aux Jeunes » et « Fonds de Solidarités Logement » ont été transférées par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au Grand Nancy. La métropole s'est engagée ensuite dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté par délibération du 8 octobre 2020 et la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2023 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020, dont la gouvernance repose sur la conférence des élus sociaux.

L'Institut Break Poverty

L'Institut Break Poverty est une association loi 1901 qui a pour vocation de lutter contre la pauvreté des jeunes. A ce titre, elle déploie la Dotation d'Action Territoriale (DAT), un dispositif créé par le fonds de dotation Break Poverty Foundation et qui vise à encourager le mécénat des entreprises sur des programmes de lutte contre le déterminisme social. Son objectif est d'accompagner 100 000 jeunes défavorisés sur 40 territoires d'ici à 2026.

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy (MDE)

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est l'une des premières à avoir obtenu son label au titre du plan de Cohésion Sociale, sous l'impulsion de la Métropole du Grand Nancy.

Créée en 2005 sous le statut d'Association de droit privé, elle a intégré, en 2010, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Tout en assurant l'animation du territoire sur les enjeux emploi et compétences, la Maison de l'Emploi œuvre pour préparer les compétences de demain, pour aider les entreprises à recruter et pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté. La Maison de l'Emploi du Grand Nancy s'appuie sur un réseau de plus de 500 partenaires institutionnels et économiques. Elle touche, chaque année, plus de 3 000 entreprises et près de 12 000 personnes.

Préambule

La Dotation d'Action Territoriale (DAT) est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social.

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire et de favoriser la coopération entre les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs publics du territoire.

Les parties s'engagent à collaborer sur la mise en place de cette démarche.

La DAT est portée localement par une structure référente en charge de sa mise en œuvre.

D'une durée de 4 ans, elle se décline autour des axes principaux suivants :

- Diagnostic territorial des besoins
- Identification des projets locaux répondant aux besoins du territoire
- Mobilisation des entreprises locales
- Suivi de l'avancement des projets et mesure d'impact

L'IBP accompagne la structure porteuse pour agir en tant que « référent DAT », le délégué régional IBP mettant à sa disposition des conseils, de la méthode et des outils.

La collectivité apporte son soutien, notamment financier et politique ainsi que la mobilisation de son réseau, à la structure porteuse, pour permettre l'animation et le déploiement de cette démarche.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les parties se rejoignent sur l'utilité de la mise en œuvre d'une démarche de Dotation d'Action Territoriale sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Cette convention explicite les modalités de collaboration et les champs d'intervention des trois parties : la structure porteuse de la DAT (la Maison de l'Emploi), ici « le référent DAT », l'Institut Break Poverty et la Métropole du Grand Nancy, et notamment leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la DAT contribuant à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie métropolitaine pauvreté.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

2.1 Les engagements de la structure porteuse « Le référent DAT » (ou « référent DAT »)

« Le référent DAT » met en œuvre la DAT dans le but de contribuer à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy. Le référent DAT est porté par la maison de l'Emploi pour 2023.

2.1.1 Engagements opérationnels

« Le référent DAT » s'engage à suivre les étapes clés d'une DAT :

Pour cette 1^{ère} année 2023, le référent DAT :

- **réalise un diagnostic territorial** quantitatif et qualitatif.
- **identifie et sélectionne les projets associatifs les plus pertinents** pour répondre aux problématiques ciblées. Dans la mesure où cela répond à un besoin local, il sera identifié *a minima* un projet pour chacun des domaines d'intervention de la DAT : le soutien à la petite enfance, la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès au premier emploi. A noter que « Le référent DAT » ne peut pas inclure dans la DAT un projet dont il est porteur. Par ailleurs, ces projets devront être éligibles au mécénat (sauf exception dûment explicitée aux entreprises partenaires de la DAT), et respecter des principes de neutralité et d'indépendance politique et confessionnelle.

- **mobilise les entreprises du territoire** afin de faire financer ces projets associatifs. Il assure la collecte auprès des entreprises mécènes et la distribution des fonds aux projets soutenus (ou la supervision de cette distribution, dans le cas où les entreprises versent directement les fonds aux associations, sans passer par la structure porteuse de la DAT), dans le strict respect des souhaits des donateurs.

Dans un second temps, sera assuré le suivi des projets associatifs financés, de leur lancement jusqu'à la fin de la DAT, à partir des indicateurs (notamment d'impact) et du plan d'action définis avec les porteurs de projet, au regard des engagements pris vis-à-vis des mécènes territoriaux.

« Le référent DAT » s'engage à produire des communications autour de la DAT et à les diffuser par tout canal qu'elle jugera approprié (page internet, réseaux sociaux...), en lien avec la Métropole du Grand Nancy.

Il assurera une communication externe lors des temps forts de la démarche, en particulier lors de la sélection des projets associatifs, de la mobilisation des entreprises locales et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

En qualité de porteur de projet et par l'action de son référent, « Le référent DAT » est le porte-parole de la DAT et il est responsable de l'image qu'il communique auprès des médias ainsi qu'auprès des parties prenantes locales (associations, collectivités, mécènes etc...). Il suit les principes de communication détaillés en annexe 1.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des quatre étapes de la DAT, « le référent DAT » participe aux différentes formations organisées par l'IBP, assure des échanges réguliers avec le délégué régional de l'IBP et s'engage à l'alerter en cas de difficulté rencontrée pouvant affecter le bon déroulement de la DAT. De plus, « le référent DAT » alimente régulièrement **le système d'information développé par l'IBP afin de fournir** tous les éléments de reporting et de suivi de la DAT.

2.1.2 Moyens et ressources mobilisés

« Le référent DAT » s'engage ainsi à suivre les étapes clés de la mise en place de la DAT, en dédiant les ressources nécessaires afin d'assurer le respect du planning de mise en œuvre c'est-à-dire environ ½ ETP pour la réalisation des trois premières phases de lancement sur une durée de 9 à 12 mois (temporalité indicative dépendante du contexte local).

A noter que l'identification de la ressource et de la structure porteuse du ¼ ETP nécessaire a minima ensuite sur l'animation de la démarche et la mise en œuvre des projets sur les 3 années suivantes sera défini ultérieurement.

« Le référent DAT » s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, « Le référent DAT » s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

2.2 Les engagements de l'Institut Break Poverty

2.2.1 Engagements opérationnels

L'IBP appuie « le référent DAT » dans la mise en œuvre du dispositif localement, à chacune de ses quatre étapes.

2.2.2 Moyens et ressources mobilisés

Pour cela, l'IBP assure gracieusement la formation du référent à la méthodologie du projet grâce à un parcours de formation collective de 4 jours.

Le délégué régional de l'IBP assure également un accompagnement individuel sur mesure, de 10 à 15 jours de mobilisation potentielle par an, afin de l'accompagner pendant les trois premières années de la démarche, sans pour autant se substituer au rôle opérationnel du « référent DAT » (voir détails de cet accompagnement en annexe 2 de la présente convention).

L'IBP fournit également au « référent DAT » plusieurs outils facilitant la mise en œuvre de chacune des étapes, en particulier une plateforme informatique, comportant notamment des modèles de document, un répertoire d'associations en capacité d'essaimer sur le territoire en cas de manque identifié, un module de suivi des financements, etc.

L'IBP accompagne et soutient « le référent DAT » suivant la méthodologie de la DAT mais il n'est pas le porteur local de la démarche et ne peut pas être tenu responsable de l'issue de la DAT, ni de l'atteinte ou non des objectifs de chacun des projets associatifs retenus.

Il n'intervient pas dans la collecte, ou dans la distribution des fonds, et ne saurait donc être tenu responsable de l'allocation des fonds délivrés par des mécènes territoriaux.

L'IBP s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, l'IBP s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

L'ensemble des moyens mobilisés par l'IBP dans l'accompagnement et la formation du « référent DAT » est valorisé à 10 000 € par an.

2.3 Les engagements de la Métropole du Grand Nancy

La Métropole du Grand Nancy s'engage à soutenir le déploiement de la DAT sur son territoire. Ce soutien s'inscrit dans la volonté de la collectivité de contribuer à la prévention de la pauvreté, conformément à la stratégie métropolitaine pauvreté, et de favoriser le développement d'alliances entre associations, entreprises et pouvoirs publics.

2.3.1 Engagements opérationnels

Au-delà d'un soutien financier, la Métropole du Grand Nancy contribue au succès de la démarche localement, en appuyant chacune des étapes de mise en œuvre :

- mise en lien avec les acteurs pertinents dans le cadre de l'état des lieux et partage de diagnostics déjà réalisés,
- échange d'informations au sujet des projets associatifs étudiés (connaissance du tissu associatif local, repérage de projets associatifs déjà implantés et répondant aux enjeux du diagnostic territorial...)
- facilitation de la mobilisation entreprises notamment par un soutien politique au projet et la mobilisation d'élus lors des événements de communication, etc.

2.3.2 Moyens et ressources mobilisés

La Métropole du Grand Nancy désigne une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du référent DAT et dont l'expertise et la connaissance du territoire sont suffisantes pour contribuer à la bonne mise en œuvre des actions.

Le soutien de la collectivité se traduit par un engagement financier visant à permettre l'animation et le déploiement de la DAT par « Le référent DAT ». Cet engagement s'élève à 30 000 € sur la première année 2023, dont la moitié au titre des crédits délégués par l'Etat dans le cadre de la stratégie métropolitaine pauvreté.

La Métropole du Grand Nancy s'engage à informer les parties prenantes de la convention (IBP ou la Maison de l'Emploi du Grand Nancy) de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance. Cette information pourra être transmise par envoi de message électronique.

De façon générale, la Métropole du Grand Nancy s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

2.3.3 Communication et événement(s) de mobilisation

La Métropole du Grand Nancy s'engage à participer à la production ou à relayer des communications autour de la DAT par tout canal qu'elle jugera approprié (page internet, magazine, réseaux sociaux de la collectivité...). La Métropole du Grand Nancy assurera une communication externe lors des temps forts de la démarche, en particulier lors de la sélection des projets associatifs, de la mobilisation des entreprises locales et durant la mise en œuvre et le suivi des projets. Elle contribuera à l'organisation d'un ou plusieurs événements de mobilisation des entreprises selon des modalités à définir entre elle et le « le référent DAT ».

ARTICLE 3 : La gouvernance de la démarche

« Le référent DAT », la Métropole du Grand Nancy, et l'IBP instaurent conjointement un Comité de pilotage représentatif des acteurs impliqués dans la démarche afin d'assurer une gouvernance partagée autour de la DAT.

Ce comité aura pour mission de :

- Partager les éléments de diagnostic et valider les axes de priorité pour la DAT,
- Valider la sélection de projets à soutenir, dans le respect des critères de la DAT (pertinence, efficacité, capacité de développement et complémentarité avec l'existant),
- Faciliter la mobilisation des partenaires, notamment les entreprises appelées à financer les projets proposés,
- Suivre l'avancement et l'impact des projets soutenus au regard des engagements pris vis-à-vis des mécènes territoriaux relativement aux objectifs fixés et au calendrier,
- Identifier d'éventuels points bloquants dans la réalisation de la DAT et être force de propositions dans le respect de la stratégie de déploiement de la DAT portée par l'IBP,
- Définir et planifier les événements communs où la DAT sera mise en avant,
- Être un premier arbitre en cas de désaccord ou litige à l'exécution de la présente convention et proposer des solutions.

Le comité de pilotage sera composé de représentants des différentes parties prenantes de la démarche, à savoir *a minima* « le référent DAT », l'IBP, la Métropole du Grand Nancy (*a minima* un élu et un agent technicien), de la DDETS et un ou des représentants d'entreprises du territoire.

Il sera composé d'une dizaine de personnes maximum pour rester agile, mais pourra inviter des personnalités qualifiées autant que nécessaire.

ARTICLE 4 : Coordination / Référents du projet

La coordination de la Convention est assurée :

- Pour l'IBP par : Anne-Claire PETIT, acpetit@breakpoverty.com, 06 12 88 52 21
- Pour « Le référent DAT » par : Aurélie PERISSE, aperisse@mde-nancy.org, 03 83 22 24 29
- Pour la Métropole du Grand Nancy par : Sylvie ROBERT, sylvie.robert@grandnancy.eu, 06 28 49 48 94 et du chef de pauvreté de la stratégie métropolitaine Gwenaëlle VATOT – BERNARDIN, gwenaelle.vatot-bernardin@grandnancy.eu, cheffe de projet de la stratégie métropolitaine pauvreté 06 76 99 18 96
- Pour la DDETS par : David WURTZ, chargé de mission - Stratégie de lutte contre la pauvreté, 07 85 55 49 15, david.wurtz@meurthe-et-moselle.gouv.fr, et Carole DAVID GILLET, carole.david-gillet@meurthe-et-moselle.gouv.fr

L'IBP, « le référent DAT » et la Métropole du Grand Nancy s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement de référent.

ARTICLE 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Métropole du Grand Nancy, IBP et le référent DAT (la Maison de l'Emploi), s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018.

Cette convention prévoit un traitement de données à caractère personnel en coresponsabilité entre le référent DAT et la Métropole du Grand Nancy, et un autre traitement sous la responsabilité exclusive du référent DAT.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à effectuer conjointement ou séparément les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-dessous, et à assurer leur protection conformément aux lois et réglementations en vigueur.

5.1 Description du traitement mis en œuvre conjointement

Le référent DAT (MDE) et la Métropole du Grand Nancy, considérées comme « **Responsables conjoints de traitement** » et appelées comme tels dans cette convention, traitent les données à caractère personnel nécessaires dans le cadre du déploiement d'une démarche d'alliance territoriale en faveur de la jeunesse défavorisée de la Métropole du grand Nancy, à savoir la « Dotation d'Action Territoriale » (DAT).

Les finalités de ce traitement sont de :

- constituer une liste des contacts des associations sociales pour la sélection de projets et des contacts des entreprises mécènes,
- assurer la communication de la démarche DAT et en particulier la sélection des projets associatifs.

Les données à caractère personnel traitées sont les données des contacts des associations ou des entreprises mécènes, à savoir les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse email et le nom de l'association ou de l'entreprise du contact.

La durée du traitement mis en œuvre conjointement par le référent DAT et la Métropole du Grand Nancy se termine à la fin de la démarche DAT.

5.2 Description du traitement mis en œuvre exclusivement par le référent DAT

Le référent DAT, qui a pour mission de porter la démarche de Dotation d'Action Territoriale sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, va mettre en œuvre des

traitements de données personnelles, sous sa propre responsabilité, pour permettre de :

- contacter les associations afin de réaliser un diagnostic territorial et de les lister dans le cadre des projets à sélectionner,
- contacter les entreprises mécènes engagées dans la démarche afin de collecter les fonds,
- assurer le suivi de la démarche (par le biais de la plateforme informatique de l'IBP).

5.3 Obligations en matière de protection des données personnelles

Le référent DAT s'engage à tenir en conformité les traitements décrits aux articles 5.1 et 5.2.

5.3.1 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au référent DAT d'informer les personnes concernées sur les caractéristiques des traitements décrits précédemment au moment de la collecte des données.

5.3.2 Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du référent DAT des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit répondre dans les délais prévus par le règlement général sur la protection des données (en principe délai d'un mois) à ces demandes.

Néanmoins, en ce qui concerne uniquement le traitement conjoint, les personnes concernées doivent pouvoir exercer leur droit auprès de chaque **Responsable conjoint de traitement**. Quel que soit le point de contact utilisé, le responsable de traitement devra y répondre dans le délai d'un mois.

Dans tous les cas, les **Responsables conjoints de traitement** doivent s'entraider pour s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées notamment le droit d'accès au traitement.

5.3.3 Notification des violations de données personnelles

Les **parties** s'engagent à se tenir mutuellement informés dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des données personnelles.

En cas de violation de données à caractère personnel qui est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une ou plusieurs personnes physiques, les **Responsables conjoints de traitement** s'engagent à en informer les personnes concernées dans les meilleurs délais.

5.3.4 Mesures de sécurité

Le référent DAT s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité des traitements partagés ou non et notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

5.3.5 Gestion de destinataires et des sous-traitants

Les **Responsables conjoints de traitement** s'engagent à définir les personnes habilitées pouvant avoir accès données à caractère personnel.

Les **Responsables conjoints de traitement** s'engagent à ne faire appel pour la mise en œuvre des traitements partagés qu'à des sous-traitant qui présentent des garanties suffisantes en matière de conformité et de sécurité des données personnelles.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, après délibération du Conseil métropolitain et ce jusqu'au 31/12/2023.

Article 7 : Evaluation

Dans le cadre de l'évaluation globale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Maison de l'Emploi et « le référent DAT » s'engagent à communiquer à la métropole :

- Une évaluation annuelle des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tel que proposé dans le projet joint en annexe 2 de la présente convention
- La copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Article 8 : Modalités de versement des crédits de la Métropole du Grand Nancy

Sur les crédits alloués par l'Etat à LA METROPOLE DU GRAND NANCY dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à L'emploi (CALPAE) 2020-2023, la présente convention prévoit le financement de 30 000 € pour soutenir la mise en œuvre de l'action.

La subvention, pour l'année 2023, sera versée en 2 temps, comme suit :

- le 1^{er} acompte de 50 %, d'un montant de 15 000 €, sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde de 15 000 € sera versé sur présentation :
 - de la copie certifiée du rapport d'activité de l'exercice écoulé,
 - de la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Il est rappelé les termes de l'article L. 1611-4 du CGCT, issu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui stipulent que :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a

mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts ».

ARTICLE 9 : Avenant, modifications et renouvellement

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications dans les conditions définies par les Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur la DAT (réalisations passées et projets à venir).

ARTICLE 10 : Modalités de résiliation anticipée

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contractuelles ci-visées, par demande écrite par l'une ou l'autre des Parties et à l'issue d'une concertation préalable. La partie la plus diligente pourra mettre en demeure l'une des ou les autres parties par lettre recommandée avec accusé réception, de remplir immédiatement ses obligations contractuelles ainsi que d'effacer les conséquences de l'inexécution constatée.

Cette résiliation devra néanmoins se faire dans le respect des engagements pris auprès des associations et entreprises mécènes de la DAT, mais également du « référent DAT » qui alloue des ressources humaines à l'animation de la démarche. Ainsi, la résiliation ne pourra être effective que dans un délai minimum de trois mois à compter de la notification de la demande, le temps d'organiser la sortie de la DAT.

De plus, le soutien financier apporté par la Métropole du Grand Nancy restera dû au prorata de la période effective finalement consacrée à la démarche, sauf manquement avéré de la part du « référent DAT » dans la mise en œuvre de la DAT (absence de ressource dédiée, défaut de réalisation des quatre étapes de la démarche, en particulier dans le suivi des projets financés et le reporting auprès des entreprises).

ARTICLE 11 : Droit applicable - Règlement des litiges

La convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à résoudre par la voie amiable les différends liés à l'interprétation des clauses de la présente convention ou à ses modalités techniques d'exécution.

A défaut de règlement amiable et en cas de désaccord persistant, le litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente (Tribunal administratif de Nancy).

Fait à Nancy, en trois exemplaires, le

***Pour la Métropole du Grand
Nancy,***

***Mathieu KLEIN
Président***

***Pour l'Institut Break
Poverty,***

***Denis METZGER
Président***

***Pour « Le référent DAT »,
et la maison de l'Emploi,***

***Franck MURATET
Président***

Annexe 1 – Éléments de communication

L'Institut Break Poverty (IPB) s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition les actions menées par la Structure porteuse sous la forme de logotype ou de mention texte **et par la Métropole du Grand Nancy (MGN)**, en y apposant son logo.

La Structure porteuse s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition le soutien qu'il reçoit de l'IPB sous la forme de logotype ou de mention texte.

Pour ce faire, l'IPB accorde au référent DAT le droit d'utiliser son logotype et son nom suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée ci-dessous, sous réserve d'une demande préalable et écrite, sur tous les supports de communication susvisés en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Charte d'engagement.

La Structure porteuse accorde à l'IPB le droit d'utiliser son logotype et son nom, suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée à la Charte d'engagement, sur tous les supports de communication susvisés, en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Charte d'engagement.

L'utilisation du logotype et/ou la mention du nom de l'IPB par la Structure porteuse devra être au préalable validée par l'IPB. L'IPB pourra communiquer sur le projet de la présente Charte d'engagement pour illustrer ses campagnes de communication et de mobilisation du grand public.

Logo :



Charte graphique :

Charte graphique de l'Institut Break Poverty

Titre : **Oswald**

Corps de texte : **century gothic**

Couleurs utilisées :

#00A0E3

RVB : 0, 160, 227



#727271

RVB : 114, 114, 113



Logos :



Texte de présentation :

Créé en 2017 par des chefs d'entreprise, Break Poverty Foundation a pour mission d'identifier et de soutenir des solutions innovantes contre la pauvreté, et tout particulièrement celle des enfants et des jeunes sur notre territoire. Ce fonds de dotation se mobilise autour de trois axes d'action : le soutien à la petite enfance - la lutte contre le décrochage scolaire - l'aide à l'accès au premier emploi. Il est notamment à l'origine d'un dispositif de mobilisation des entreprises contre la pauvreté des jeunes sur leurs territoires, la Dotation d'Action Territoriale, qui a été introduit dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté en 2018. L'Institut Break Poverty est chargé quant à lui de l'essaimage de la DAT sur le territoire national.

Site Internet & Réseaux sociaux

SITE INTERNET : www.breakpoverty.com

Facebook : <https://www.facebook.com/BreakPovertyFoundation/>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/break-poverty-foundation/>

Instagram : @breakpovertyfoundation

Twitter : @Break_Poverty

Youtube :

<https://www.youtube.com/channel/UCCGnS48IKIE2s57DHoEYQ4Q/featured>

Annexe 2 – Accompagnement individuel du référent DAT

Déploiement de la Dotation d'Action Territoriale

Cadre d'intervention de l'accompagnement individuel

Dans le cadre du déploiement de la Dotation d'Action Territoriale (DAT), l'Institut Break Poverty (IBP) met à disposition des référents un accompagnement individuel, en complément des formations collectives et de la plateforme numérique dédiée.

Cet accompagnement, assuré par le délégué régional Break Poverty, a vocation à apporter un appui aux référents DAT mais également à assurer que la méthodologie mise en œuvre est conforme aux standards de la DAT.

Des échanges individuels entre la Structure porteuse et le délégué régional ont lieu à un rythme d'une à deux fois par mois environ (selon l'intensité des phases du projet). Ils permettent le bon suivi de l'avancement du projet de DAT sur chaque territoire.

Les demandes d'accompagnement seront effectuées sur sollicitation du référent, dans la limite de 15 jours de mobilisation par an. Elles seront faites suffisamment à l'avance pour permettre la bonne organisation du planning du délégué régional. Cet accompagnement ne saurait se substituer au rôle opérationnel que doit jouer la Structure porteuse pour mettre en place la DAT localement, le rôle de Break Poverty étant essentiellement un rôle de conseil.

Ce document présente les différents types d'accompagnement par phase de la démarche. Néanmoins, cet accompagnement se voulant "sur mesure" et adaptable aux besoins des référents, il est possible, d'un commun accord entre la Structure porteuse et le délégué, d'aménager le cadre proposé ici.

Phase 1 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Lancement de la démarche	
Réunion(s) de présentation auprès d'acteurs-clés du territoire (ex. élus si non encore rencontrés à ce stade)	Appui dans la préparation des supports de présentation, participation aux réunions...
Echange avec le correspondant au sein de la collectivité (si DAT non portée par cette dernière)	
Eventuelle réunion de lancement (format COPIL ou plus élargi)	
Etape 2 : Collecte des données qualitatives	
Entretiens individuels et/ou collectifs avec les acteurs de l'action sociale du territoire (prise de rdv, réalisation des entretiens, synthèse)	Echanges et retours sur la liste d'acteurs à rencontrer, participation à un ou deux entretiens, appui dans la prise de connaissance des documents...
Analyse des documents de diagnostic existants	
Etape 3 : Collecte des données quantitatives	
Collecte des données (auprès des acteurs interrogés, dans les bases de données publiques et documents existants)	Réponse aux questions sur la nature et l'interprétation des données, appui technique dans la recherche de données...
Formalisation des données dans la trame de recueil mise à disposition	
Etape 4 : Formalisation et validation du diagnostic	
Synthèse des informations recueillies et formalisation du diagnostic (rapport, support de présentation synthétique)	Relecture approfondie et appui à la formalisation du/des document(s), échanges sur les axes prioritaires à retenir, participation au COPIL...
Réunion de validation des principaux constats et axes prioritaires d'actions identifiés avec la collectivité (si DAT non portée par cette dernière)	
Réunion de validation du diagnostic en COPIL	

Phase 2 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Pré-identification des associations (via prescripteurs)	
Lister les associations qui semblent pertinentes et (ré)échanger au besoin avec certains acteurs rencontrés en phase 1 (en particulier la collectivité le cas échéant) pour compléter cette liste	Echanges et retours sur la liste d'associations à contacter, appui dans la prise en main du répertoire national d'associations, appui à la préselection en arbitrant sur des éventuels choix...
Consultation du répertoire national des associations mis à disposition (au besoin)	
Echanges avec les associations listées (prise de rdv, réalisation des entretiens, synthèse)	
Etape 2 : Sélection des projets	
Envoi de la fiche-projet à renseigner aux associations préidentifiées et diffusion éventuelle d'un appel à manifestation d'intérêt	Participation à une réunion avec une association, appui dans l'analyse et l'évaluation des projets...
Echanges avec les associations pour affiner / challenger les projets, et éventuelle analyse documentaire	
Analyse des différentes fiches-projets reçues à l'aide de la grille d'évaluation fournie	
Echange avec le point de contact technique de la collectivité pour validation de la pré-sélection (le cas échéant)	
Etape 3 : Validation du choix des projets	
Préparation du support de présentation pour le COPIL	Relecture et appui à la formalisation du document, participation au COPIL...
Réunion de validation des projets sélectionnés en COPIL	
Communication aux associations acceptées comme refusées	
Etape 4 : Mise en valeur des projets	
Formalisation des fiches-projets synthétiques pour chaque projet retenu	Relecture et appui à la formalisation des documents...
Formalisation du support de présentation globale des projets à destination des entreprises	

Phase 3 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Identifier et rencontrer les acteurs-clés sur le territoire	
Etablir un fichier de prospects	Echanges et retours sur la liste de prospects/acteurs à rencontrer, participation à un ou deux entretiens introductifs...
Echanger avec les partenaires DAT (en particulier la collectivité le cas échéant) pour qualifier les prospects, identifier des contacts privilégiés, établir les mises en relation, enrichir le fichier	
Rencontrer les acteurs économiques clés du territoire (en particulier réseaux) pour présenter la DAT	
Etape 2 : Sensibiliser les entreprises et lancer une dynamique territoriale	
Préparer l'événement de mobilisation collective (identification du format de l'événement, préparation du support, gestion des invitations) en lien avec la collectivité le cas échéant	Conseil dans l'organisation de l'événement (<i>pas d'appui logistique</i>) , participation à l'événement et appui dans l'animation...
Animer l'événement de sensibilisation et d'information à destination des entreprises et partenaires locaux	
Consolider le fichier de prospects	
Etape 3 : Convaincre les entreprises de s'engager dans la démarche	
Procéder à la prise de RDV et préparer l'argumentaire	Appui dans la préparation de l'argumentaire, participation à un ou plusieurs rdv entreprises...
Rencontrer les entreprises	
Gérer les aspects juridiques et financiers liés aux partenariats	

Phase 4 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Suivre les projets associatifs	
Réaliser les réunions de cadrage/lancement des projets avec les associations retenues	Participation à une réunion de cadrage avec une association, relecture de l'outil de suivi complété par l'association rencontrée et identification des éventuels points d'attention ou d'approfondissement, participation à un point de suivi avec une association, appui dans la préparation de la réunion inter-associative (choix du thème, méthode d'animation, support) ...
Valider les documents de suivi des projets, et renseigner les indicateurs retenus dans le SI	
Réaliser les points de suivi trimestriels et renseigner le SI (état d'avancement des projets et indicateurs)	
Organiser éventuellement une réunion inter-associative semestriellement ou annuellement	
Etape 2 : Assurer le reporting et l'animation de la démarche auprès des entreprises	
Préparer et diffuser les newsletters semestrielles	Relecture approfondie et appui à la formalisation, conseil dans l'organisation des réunions collectives de bilan, échanges et conseils basés sur les bonnes pratiques observées ailleurs...
Organiser et co-animer une réunion collective de bilan à destination des entreprises et partenaires locaux (semestrielle)	
Animer la démarche au quotidien pour fidéliser les entreprises (mise en lien entre entreprises et associations, accompagnement sur-mesure, ...)	
Gérer la reconduction des engagements d'une année sur l'autre (et avenants éventuels)	
Etape 3 : Participer à la réussite de l'évaluation d'impact de la DAT au niveau national	
Sensibiliser les associations à l'importance du suivi des indicateurs	Accompagnement dans les échanges avec les associations
Relayer la diffusion des questionnaires annuels à destination des entreprises et associations (envoyés par le délégué régional)	

La Métropole du Grand Nancy s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition les actions menées par la Structure porteuse (MDE) sous la forme de logotype ou de mention texte.

Au-delà d'un soutien financier et du suivi administratif et financier dédié, la MGN a vocation à apporter un appui au référent DAT à chacune des étapes de mise en œuvre, ce qui est un appui indirect (valorisation de temps agent et logistique). Le document ci-dessous présente sans être exhaustif les différents types d'accompagnement par phase de la démarche.

Phases : tâches à réaliser	Appui de la MGN
1 - Lancement de la démarche – collecte de données - validation du diagnostic	
	Participation et préparation de réunions - appuis aux élus - préparation de la méthode et calendrier Mise en contact avec partenaires Collecte et transmission de diagnostic, données pour analyse à la MDE
2 - identification d'associations - sélection projets - validation des projets - mise en valeurs	
	Indiquer les d'associations sociale - éducatives à rencontrer, fournir contacts Points réguliers avec le référent DAT
3 - Rencontrer acteurs clés - sensibiliser entreprises - lancement dynamique territoriale - convaincre entreprises à s'engager	

	Identification des acteurs - Echanges sur la liste - faire de la mise en relation (RDV...) - Contribution à la gestion partagée de l'évènement (consolidation fichiers / secrétariat - logistique)
4 - suivre les projets - animation démarche - évaluation	
	Participation à des Réunions et ses préparations - communication avec Service Communication MGN - sensibilisations associations, indicateurs Appui et préparation des interventions de l'élu en réunion copil ou sur évènements de communications Reporting à la DDETS /crédits pauvreté

La MDE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par LA METROPOLE DU GRAND NANCY, et faire figurer sur tous les supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype du Grand Nancy, et ce en lien avec les services de communication de la Métropole et le référent de la métropole – stratégie pauvreté.